



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE MUNICIPAL**

Date : 12/12/2023

Arrêté numéro : AM 3.2023.12

Thème : Institutionnel

Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Portant restriction d'accès au bois de Cavallé**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 5 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant que pour l'entretien du bois de Cavallé, des travaux de coupe de bois sont nécessaires,

Considérant que les coupes d'arbres peuvent fragiliser des arbres sur pied et menacer la sécurité des personnes.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'accès au bois de Cavallé est interdit de la départementale D29f jusqu'au droit d'une limite figurée par la fin du bâtiment du gymnase. La zone sera balisée durant le chantier de coupe de bois.

**Article 2**

L'interdiction est prise sur la durée du chantier de coupe de bois, prévue du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Le Maire  
Jean-Louis MOIGN

